



2025 RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE AU PARLEMENT DU CANADA
AU NOM DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA

La mise en œuvre de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité — Mesures financières



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) en vertu de la Loi sur le vérificateur général.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le BVG peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du BVG. Ils sont effectués par des auditrices compétentes et des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2025

Les icônes des objectifs de développement durable des Nations Unies sont utilisées avec leur permission.

Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations Unies et ne reflète pas le point de vue des Nations Unies ou de ses représentantes et représentants.

N° de catalogue FA1-26/2025-1-10F-PDF

ISBN 978-0-660-79297-2

ISSN 2561-1828

Photo de la page couverture : Shaun/Gettyimages.ca

Survol



Message général

Dans l'ensemble, nous avons constaté que les organisations fédérales avaient élaboré des mesures financières d'une valeur prévue de plus de 100 milliards de dollars en investissement fédéral pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, nous avons relevé des lacunes dans la mise en œuvre de ces mesures, ce qui aura une incidence sur leur efficacité.

Les préoccupations que nous avons soulevées comprennent une faible adoption initiale des crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre ainsi que la poursuite des investissements fédéraux dans les projets du secteur pétrolier et gazier qui comportent des risques importants dans le cadre de la transition vers une économie carboneutre. Il y avait aussi un manque de transparence quant aux résultats prévus en matière d'émissions et un manque de systèmes pouvant mesurer les résultats. De plus, peu de progrès avaient été réalisés dans l'élaboration de lignes directrices en matière d'investissement durable pour les activités visant à aider l'économie canadienne à faire la transition vers la carboneutralité d'ici 2050.

Nous avons également effectué un suivi quant aux neuf recommandations que nous avons adressées à Environnement et Changement climatique Canada et au Bureau du surintendant des institutions financières Canada dans deux autres rapports récents au sujet des mesures financières visant à lutter contre les changements climatiques. Même si ces deux organisations ont pris des mesures pour faire progresser les neuf recommandations, nous avons constaté qu'elles n'avaient pas pleinement donné suite aux éléments pour améliorer les directives et promouvoir la transparence.

Nous avons également constaté que, conformément aux exigences de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, le ministère des Finances Canada avait publié son premier rapport annuel sur les mesures clés prises par le gouvernement pour gérer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques. Cependant, des occasions ont été manquées d'harmoniser le rapport avec les pratiques exemplaires en matière de divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques.

Dans nos deux premiers rapports annuels produits en vertu de la Loi, nous avons constaté que les mesures prises par le Canada et son rythme de réduction des émissions étaient insuffisants pour lui permettre d'atteindre la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % à 45 % sous le niveau de 2005 d'ici 2030. Depuis, la tarification du carbone pour les consommatrices et consommateurs a été éliminée. Le gouvernement devra renforcer ou ajouter des mesures s'il veut respecter les engagements nationaux et internationaux du Canada dans le cadre des efforts mondiaux visant à limiter la hausse de la température.

Les données clés



- Depuis l'adoption de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, le gouvernement fédéral a pris plusieurs engagements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en commençant par un objectif provisoire de réduction des émissions de 20 % sous le niveau de 2005 d'ici 2026. Il a aussi fixé des objectifs plus ambitieux pour les années subséquentes, le but ultime étant d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.
- Selon les données du gouvernement fédéral pour 2023, la plus récente année pour laquelle des données sont disponibles, les émissions ont été réduites de 8,5 % depuis 2005.
- Le gouvernement fédéral a affirmé devoir prendre des mesures importantes et transformatrices pour que l'économie canadienne soit sur la voie d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, des mesures qui nécessiteraient jusqu'à 140 milliards de dollars en investissement annuel.
- Le rapport d'étape du gouvernement fédéral de 2023 sur le Plan de réduction des émissions pour 2030 fait état de 149 mesures favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Depuis 2021, nous avons audité 40 de ces mesures de réduction des émissions.
- Les neuf mesures que nous avons auditées cette année comportaient des lacunes qui limitaient leur mise en œuvre efficace pour contribuer à la réduction des émissions d'ici 2030.

Les **Recommandations et réponses** se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Engagements du gouvernement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre	1
Constatations et recommandations	8
Les organisations fédérales avaient réalisé peu de progrès dans la mise en œuvre efficace des mesures financières.....	8
Les organisations fédérales ont élaboré des mesures financières	9
Les mesures fiscales de soutien aux investissements propres avaient été retardées ou très peu utilisées au début	11
Les investissements dans le secteur pétrolier et gazier comportaient des risques importants dans une transition vers la carboneutralité.....	13
Les lignes directrices sur l'investissement durable n'avaient pas encore été élaborées.....	15
Les organisations fédérales manquaient de transparence dans leur rapport sur les émissions évitées et les résultats connexes	19
Les mesures ne permettront pas d'atteindre la cible de réduction des émissions d'ici 2030	21
Les organisations fédérales avaient entrepris des actions pour mettre en œuvre nos recommandations, mais certaines lacunes n'avaient pas encore été corrigées.....	22
Les organisations fédérales avaient entrepris des actions pour mettre en œuvre toutes les recommandations	23
Les recommandations visant à améliorer les directives et la transparence n'avaient pas été pleinement prises en compte.....	24
Dans son premier rapport sur les risques liés aux changements climatiques, le ministère des Finances Canada a manqué des occasions de s'appuyer sur les pratiques exemplaires en matière de rapports.....	25
Le ministère des Finances Canada a publié son premier rapport annuel obligatoire sur les risques liés aux changements climatiques.....	26
Le ministère des Finances Canada avait manqué des occasions de s'appuyer sur les pratiques en matière d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques	26
Conclusion	31
À propos de l'audit	32
Recommandations et réponses	38
Annexe 1 — Mesures examinées	40
Annexe 2 — Descriptions textuelles des pièces	45

Introduction

Engagements du gouvernement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Source : Nations Unies

1. Les changements climatiques ont des effets néfastes à grande échelle sur la population canadienne, les collectivités et l'environnement naturel, et les risques s'intensifient. Depuis plus de trois décennies, le gouvernement fédéral fixe des cibles et prend des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de respecter ses engagements nationaux et internationaux de lutte contre les changements climatiques. Ses récents engagements, enchâssés dans la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, découlent de l'Accord de Paris des Nations Unies qui vise à limiter la hausse moyenne de la température mondiale à 2 degrés Celsius et, de préférence, à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels ([voir la pièce 1](#)).

2. En 2023, les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada se chiffraient à 694 mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone (Mt éq. CO₂), sans compter les contributions comptables des émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'affectation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie ([voir la pièce 2](#)). Il s'agit d'une diminution de 8,5 % (65 Mt éq. CO₂) par rapport à 2005, mais d'une augmentation de 14 % par rapport à 1990, l'année de référence mondiale pour le suivi des émissions. Le Canada demeure le membre le moins performant des pays du Groupe des Sept depuis 1990 et 2005 ([voir la pièce 3](#)).

Pièce 1 — Récents engagements du gouvernement fédéral et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

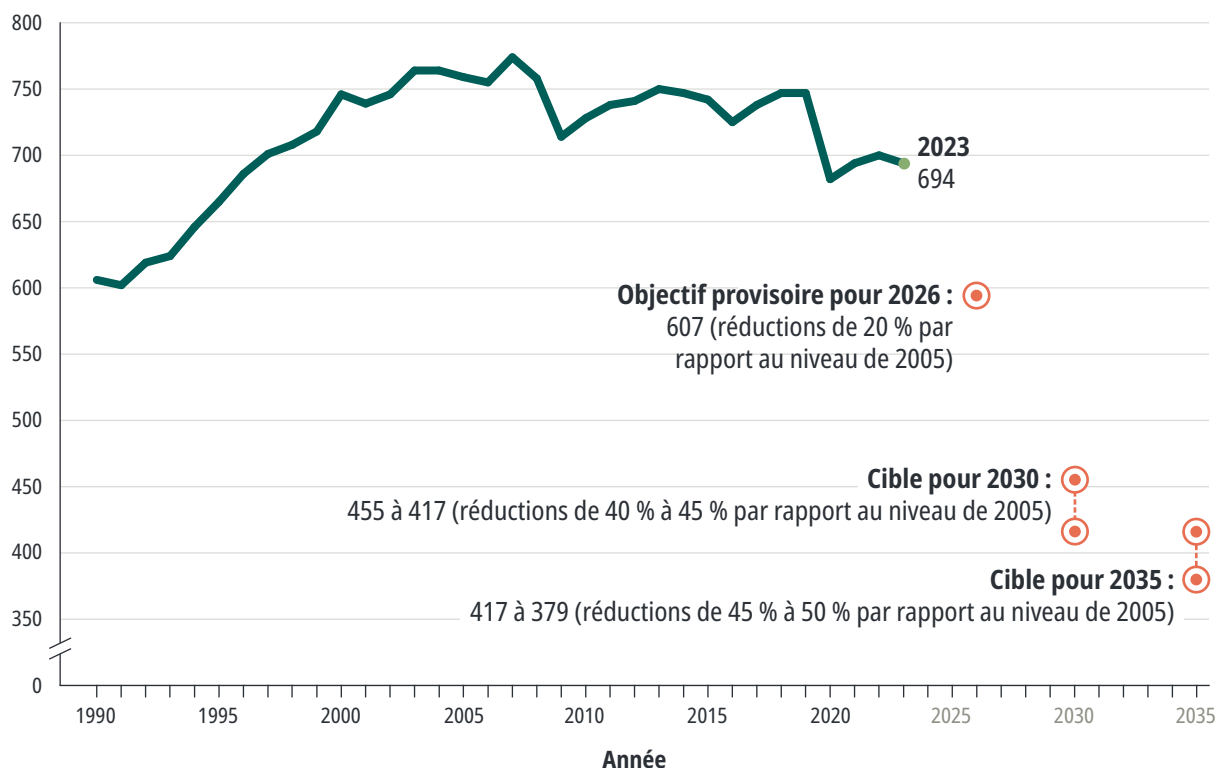


Source : D'après des renseignements provenant de diverses sources du gouvernement fédéral et des Nations Unies

[Lire la description textuelle de la pièce 1](#)

Pièce 2 — Émissions de gaz à effet de serre au Canada, objectif provisoire et cibles

**Émissions de gaz à effet de serre
(en mégatonnes d'équivalent
en dioxyde de carbone)**



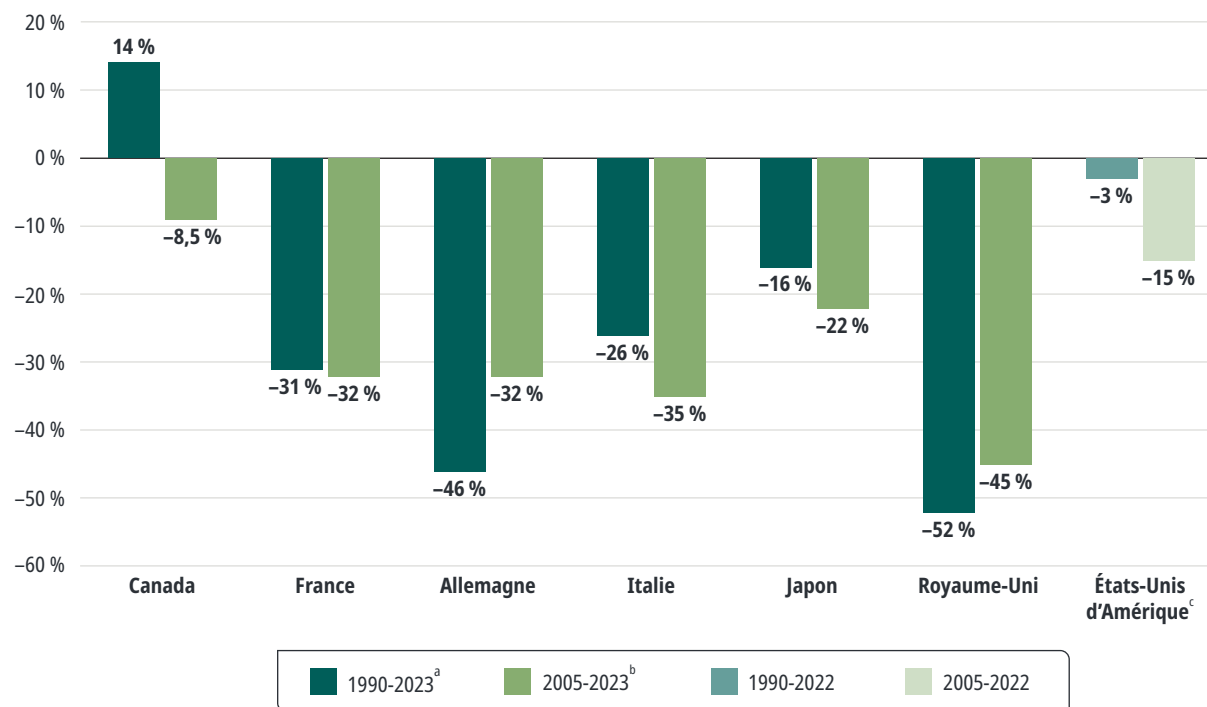
Note : Les contributions comptables du secteur de l'affectation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie n'ont pas été incluses parce que ces valeurs n'avaient pas encore été publiées.

Source : D'après des données du Rapport d'inventaire national 1990-2023 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Environnement et Changement climatique Canada, 2025

[Lire la description
textuelle de la pièce 2](#)

Pièce 3 — Performance des pays du Groupe des Sept en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Variation en pourcentage des émissions de gaz à effet de serre



^a L'année de référence pour la déclaration des émissions et l'évaluation du progrès dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est 1990.

^b L'année de référence choisie par le Canada pour sa cible de 2030 dans le cadre de l'Accord de Paris est 2005.

^c Les données pour les États-Unis d'Amérique n'étaient pas disponibles pour 2023.

Source : Rapport d'inventaire national de 1990-2023 pour chaque pays, à l'exception des États-Unis d'Amérique, dont la source était son rapport d'inventaire national de 1990-2022

[Lire la description textuelle de la pièce 3](#)

Finance durable

3. Le gouvernement fédéral a affirmé devoir prendre des mesures importantes et transformatrices pour que l'économie canadienne soit sur la voie d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, des mesures qui nécessiteraient jusqu'à 140 milliards de dollars en investissement annuel. Le Plan de réduction des émissions pour 2030, le premier plan élaboré en vertu de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, comprenait des mesures gouvernementales pour soutenir la **finance durable**¹. Ces

¹ **Finance durable** — Des activités financières qui incluent des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance afin de promouvoir la croissance économique durable et la stabilité à long terme du système financier.

mesures visent à permettre la réduction d'émissions en catalysant les investissements d'entreprises du secteur privé pour des mesures qui contribuent à l'atteinte de la cible de carboneutralité.

4. En mai 2021, le gouvernement fédéral a mis sur pied le Conseil d'action en matière de finance durable, responsable de fournir des commentaires sur l'infrastructure requise au Canada pour favoriser un marché de finance durable. Les travaux du conseil portaient notamment sur l'amélioration de la divulgation obligatoire de l'information financière relative aux changements climatiques dans les secteurs privés et publics en suivant les recommandations du **Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques**². En 2022, le gouvernement fédéral s'est engagé à passer à la déclaration obligatoire des risques financiers liés aux changements climatiques dans un large spectre de l'économie canadienne. En 2023, les travaux du groupe de travail ont été achevés et intégrés à une norme internationale d'information par le tout nouveau **Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité**³.

5. Aux termes de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, la ou le ministre des Finances doit, en collaboration avec la ou le ministre de l'Environnement, préparer et publier un rapport annuel sur les mesures clés prises par l'administration publique fédérale pour gérer les occasions et les risques financiers liés aux changements climatiques. Cette exigence en matière de rapports est entrée en vigueur en 2023.

6. Dans notre rapport de 2021 intitulé Leçons tirées de la performance du Canada dans le dossier des changements climatiques, nous avons signalé que le Canada était en retard par rapport à d'autres administrations en ce qui concerne l'intégration des risques liés aux changements climatiques dans les décisions financières.

2 **Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques** — Un groupe de travail mondial créé en 2015 par le Conseil de stabilité financière, à la demande des ministres des Finances du Groupe des Vingt (G20) et les personnes gouvernant les banques centrales, afin d'élaborer des recommandations sur les types d'information que les entreprises devraient divulguer relativement aux changements climatiques.

3 **Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité** — Un conseil établi en 2021 pour élaborer des normes qui créeront une base de référence mondiale exhaustive et de grande qualité en matière d'information sur la durabilité axée sur les marchés financiers et les besoins des investisseurs.

Nos rapports sur les changements climatiques

7. Il s'agit de notre troisième rapport publié en vertu de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité et de la Loi sur le vérificateur général. Les deux rapports antérieurs étaient les suivants :

- [Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité — Plan de réduction des émissions pour 2030 \(2023\)](#)
- [Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité — Rapport 2024 \(2024\)](#)

8. Depuis 2021, le commissaire à l'environnement et au développement durable a publié 16 rapports sur les mesures de réduction des émissions. Si l'on compte le présent rapport, nous avons maintenant examiné 40 mesures du Plan de réduction des émissions pour 2030 et effectué un suivi en lien avec 46 des 85 recommandations formulées dans le cadre de ces audits antérieurs.

Ce que nous avons audité

9. L'audit visait à déterminer si :

- les entités fédérales sélectionnées ont accompli des progrès à l'égard de la mise en œuvre efficace des mesures de réduction d'émissions sélectionnées visant à atteindre les cibles d'émissions de gaz à effet de serre du Canada;
- le ministère des Finances Canada, en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, a divulgué au public les occasions et les risques d'ordre financier liés au climat d'une manière conforme aux pratiques exemplaires en matière de rapports.

10. Dans le cadre de l'audit, nous avons examiné les progrès réalisés par six organisations fédérales dans la mise en œuvre de neuf mesures financières visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre ([voir la pièce 4](#)). Les mesures peuvent être assorties d'objectifs et d'instruments de politique qui diffèrent. Par conséquent, notre audit a pris en considération sept catégories courantes choisies en fonction des constatations de nos audits antérieurs ainsi que des pratiques exemplaires internationales du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et d'autres autorités internationales en la matière. Les catégories sont les suivantes :

- respect des délais de mise en œuvre;
- réductions d'émissions attendues;

- modification ayant une incidence sur les réductions d'émissions attendues;
- système d'évaluation des résultats;
- optimisation des ressources;
- défis liés à la pluralité des administrations;
- analyse comparative entre les sexes plus et peuples autochtones.

11. Nous avons également examiné les progrès réalisés par Environnement et Changement climatique Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières Canada pour faire progresser neuf recommandations que nous avons formulées à l'égard de deux mesures financières liées aux changements climatiques que nous avons auditées dans nos rapports antérieurs ([voir la pièce 4](#)).

12. Dans le cadre de cet audit, nous avons également examiné le premier rapport annuel du ministère des Finances Canada sur la gestion par l'administration publique fédérale des occasions et des risques d'ordre financier liés aux changements climatiques. La section intitulée **À propos de l'audit** du présent rapport donne des précisions sur les organisations fédérales sélectionnées et la méthode d'audit.

Pièce 4 — Les organisations fédérales, les mesures de réduction des émissions et les progrès réalisés à l'égard des recommandations formulées dans nos audits antérieurs

Organisations fédérales	Mesures	Recommandations antérieures
Ministère des Finances Canada	9	0
Environnement et Changement climatique Canada	2	4
Agence du revenu du Canada	5	0
Ressources naturelles Canada	4	0
Fonds de croissance du Canada et Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada	1	0
Bureau du surintendant des institutions financières Canada	0	5

Note : Le nombre total de mesures ne correspond pas aux données fournies au paragraphe 10 parce que certaines mesures visaient plusieurs organisations fédérales. Voir l'[annexe 1](#) pour consulter les mesures et connaître les organisations fédérales qui en sont responsables.

Constatations et recommandations

Les organisations fédérales avaient réalisé peu de progrès dans la mise en œuvre efficace des mesures financières

Ce que nous avons constaté

13. Nous avons examiné neuf mesures financières prévues dans le Plan de réduction des émissions pour 2030 ainsi que dans le Rapport d'étape 2023 sur le Plan de réduction des émissions pour 2030. Les mesures sont les suivantes :

- cinq crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre;
- une réduction du taux d'imposition sur le revenu des sociétés;
- le Fonds de croissance du Canada;
- l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles;
- les obligations vertes.

14. Nous avons constaté que les organisations fédérales avaient réalisé des progrès quant à l'élaboration de ces mesures financières. Toutefois, aucune des mesures n'avait été mise en œuvre efficacement pour réduire les émissions (voir l'[annexe 1](#)). Nous avons constaté ce qui suit :

- L'adoption initiale de cinq mesures fiscales était plus faible que prévu.
- Un crédit d'impôt avait été retardé.
- Les investissements dans le secteur pétrolier et gazier comportaient des risques importants pour la transition vers la carboneutralité.
- Les organisations manquaient de transparence dans leurs rapports sur les résultats attendus en matière de réduction des émissions.

15. Nous avons également constaté que les lignes directrices sur les investissements durables, qui fourniraient une orientation claire pour les investissements en vue d'une transition vers la carboneutralité, n'avaient pas encore été élaborées. De plus, le gouvernement fédéral n'avait pas encore ajouté de nouvelles mesures ni renforcé les mesures existantes pour réduire les

émissions et ainsi atteindre la cible de 2030, surtout compte tenu du retrait de la tarification du carbone pour les consommatrices et consommateurs en 2025.

Importance de cette constatation

16. Ces constatations sont importantes parce que le gouvernement fédéral s'est engagé à utiliser des mesures financières pour encourager les investissements du secteur privé afin d'accélérer la transition vers une économie carboneutre. La mise en œuvre de mesures financières efficaces et l'établissement de lignes directrices sur la finance durable aideraient le Canada à atteindre sa cible de 2030 et à aligner son économie sur la transition vers la carboneutralité d'ici 2050.

Les organisations fédérales ont élaboré des mesures financières

Constatations

17. Depuis 2021, le gouvernement fédéral a annoncé plus de 100 milliards de dollars en mesures financières pour appuyer divers objectifs, dont la réduction des émissions. Ces mesures comprennent différents types d'instruments financiers, comme des obligations vertes, des crédits d'impôt à l'investissement et un fonds d'investissement. En 2009, le gouvernement fédéral s'est également engagé à éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles.

18. Nous avons constaté que parmi les neuf mesures examinées, huit avaient été élaborées pendant notre période d'audit et une avait été retardée ([voir la pièce 5](#)). Le gouvernement fédéral :

- a émis ses premières obligations vertes en 2022;
- a publié ses lignes directrices et son cadre d'évaluation pour les subventions inefficaces aux combustibles fossiles en 2023;
- a lancé le Fonds de croissance du Canada et promis ses premiers investissements en 2023;
- a lancé quatre crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre, lesquels sont entrés en vigueur dans le cadre de la loi en 2024.

Pièce 5 — La valeur des mesures financières que nous avons examinées était estimée à plus de 100 milliards de dollars

Mesure	Période de disponibilité de la mesure	Coûts prévus pour le gouvernement (en milliards de dollar)
Crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre	2023 à 2034	18
Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone	2022 à 2040	12 ^a
Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres	2023 à 2034	13
Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres	2023 à 2034	16
Crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre (pas encore mis en œuvre)	2024 à 2034 (proposé)	35
Réduction des taux d'imposition sur le revenu des sociétés qui fabriquent des technologies carboneutres	2022 à 2034	1
Fonds de croissance du Canada	À compter de 2022	15 ^b
Obligations vertes	2022 à 2025	13 ^c
Élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles	Engagement en 2009, élimination devant être terminée en 2023	Aucune estimation
Total		123

^a Le montant prévu pour le crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone s'étend de 2022 à 2034.

^b Dans le budget de 2022, il a été annoncé que le Fonds de croissance du Canada sera capitalisé au départ à l'aide de 15 milliards de dollars sur 5 ans. Le fonds vise à recouvrer cet investissement initial en capital sur une période de 15 ans.

^c Le gouvernement a émis 13 milliards de dollars en obligations.

Source : Projections de coûts d'après les documents publiés par le gouvernement du Canada ou fournies directement par le ministère des Finances Canada

Les mesures fiscales de soutien aux investissements propres avaient été retardées ou très peu utilisées au début

Constatations

19. En ce qui concerne les cinq crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre que nous avons évalués, quatre ont été promulgués en juin 2024 et sont entrés en vigueur de façon rétroactive à différentes dates entre janvier 2022 et janvier 2024. Un projet de loi pour promulguer le cinquième crédit, soit le crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre, devait être présenté au Parlement avant l'automne 2024, mais cela n'avait pas encore eu lieu. Étant donné l'absence d'un échéancier clair pour la mise en œuvre de cette mesure, les entreprises et autres investisseurs pourraient attendre avant d'effectuer d'importants investissements dans les projets d'électricité propre potentiellement admissibles.

20. Nous avons constaté une faible adoption initiale des mesures fiscales comparativement aux projections du ministère des Finances Canada. Par exemple, depuis 2022, moins de 30 entreprises avaient présenté une demande afin de profiter de la réduction du taux d'imposition sur le revenu des sociétés qui fabriquent des technologies carboneutres, ce qui correspond à 25 % du montant prévu de 61 millions de dollars. En revanche, il y avait eu trop de demandes pour les incitatifs offerts aux consommatrices et consommateurs que nous avons audités en 2024, comme le programme pour l'achat de véhicules à zéro émission et la subvention pour des maisons plus vertes.

21. En ce qui a trait aux cinq crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre que nous avons évalués, le ministère des Finances Canada avait initialement prévu qu'un montant de 5,2 milliards de dollars serait réclamé avant la fin de mars 2025. Les projections les plus récentes du Ministère, publiées en mars 2025, prévoyaient qu'un montant de 9,2 milliards de dollars serait demandé d'ici la fin de 2025. Cependant, nous avons constaté qu'en date de juillet 2025, seules des sommes pour le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres avaient été réclamées, et les montants à verser ne s'élevaient qu'à 22 millions de dollars ([voir la pièce 6](#)). Les organisations fédérales s'attendent à recevoir d'autres demandes, car les contribuables ont encore le temps de présenter des demandes pour les années d'imposition antérieures. Par exemple, les contribuables peuvent demander le crédit d'impôt pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone jusqu'à la fin de 2025 pour les trois premières années d'imposition.

22. Ces sommes versées pour le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres représentent 78 millions de dollars en investissements par les entreprises. Il ne s'agit que d'une petite fraction des investissements requis pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Afin de s'assurer que le niveau d'aide fiscale accordé soit conforme aux objectifs environnementaux du gouvernement, il faudra surveiller l'efficacité et l'utilisation de ces crédits d'impôt à l'investissement.

Pièce 6 — Faible adoption initiale des crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre comparativement aux coûts projetés

Crédit d'impôt à l'investissement	Coût projeté jusqu'à la fin de 2025 ^a	Montants en cours d'examen jusqu'à juillet 2025 ^b	Sommes réelles versées jusqu'à juillet 2025 ^b
Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone	1 145 \$	21 \$	0 \$
Crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre	1 065 \$	0 \$	0 \$
Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres	3 000 \$	717 \$	22 \$
Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres	1 840 \$	33 \$	0 \$
Crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre	2 145 \$	Mesure pas encore mise en œuvre	Mesure pas encore mise en œuvre
Total	9 195 \$	771 \$	22 \$

Tous les chiffres sont présentés en millions de dollars et arrondis au million de dollars près.

^a Les montants indiqués ont été calculés à partir des projections de coûts annuels publiées par le ministère des Finances Canada dans le Rapport sur les dépenses fiscales fédérales de 2025 — Concepts, estimations et évaluations.

^b Les montants indiqués sont fondés sur les données fournies par l'Agence du revenu du Canada pour les demandes présentées jusqu'à juillet 2025 et peuvent changer à mesure que l'Agence du revenu du Canada reçoit d'autres demandes pour les années d'imposition des sociétés se rapportant aux périodes présentées. Des procédures d'audit supplémentaires ont été effectuées afin d'évaluer la fiabilité des données fournies à l'égard des coûts.

Recommandation

23. Afin de fournir aux entreprises et aux autres investisseurs une plus grande certitude pour appuyer et accélérer l'investissement dans l'électricité propre au Canada, le ministère des Finances Canada devrait faire une mise à jour en temps opportun sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre.

Réponse du ministère des Finances Canada —
Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Les investissements dans le secteur pétrolier et gazier comportaient des risques importants dans une transition vers la carboneutralité

Constatations

24. En 2023, le secteur pétrolier et gazier constituait la plus grande source d'émissions au Canada, représentant 30 % du total des émissions nationales. De 1990 à 2023, les émissions de gaz à effet de serre provenant de ce secteur ont augmenté de 77 %, ce qui a annulé les progrès réalisés dans les secteurs de l'électricité et de l'industrie lourde.

25. Le gouvernement fédéral s'attendait à ce que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone ainsi que l'hydrogène à faible teneur en carbone jouent un rôle clé dans la réduction des émissions dans les industries lourdes comme le secteur pétrolier et gazier. Nous avons constaté que le gouvernement avait investi, ou prévoyait investir, de façon importante dans les projets visant à réduire les émissions du secteur pétrolier et gazier.

26. Par exemple, le mandat du Fonds de croissance du Canada était axé sur les technologies de soutien telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone ainsi que l'hydrogène à faible teneur en carbone. Des 2,7 milliards de dollars engagés par l'intermédiaire du fonds en date de juillet 2025, un montant de 1,7 milliard de dollars (environ 70 %) était consacré à deux projets de captage et de stockage du carbone dans le secteur pétrolier et gazier.

27. Nous avons également noté qu'il existait une aide fédérale supplémentaire pour la technologie de captage, d'utilisation et de stockage du carbone. Les entreprises peuvent également demander le crédit d'impôt à l'investissement connexe, en plus de recevoir des fonds fédéraux sans que leur montant réclamé soit réduit. Il s'agit

du seul crédit d'impôt à l'investissement dans l'économie propre pour lequel les entreprises qui en font la demande ne sont pas tenues de réduire leur montant réclamé lorsqu'elles le combinent à une autre mesure d'aide fédérale. Nous avons constaté que l'on prévoyait aussi demander le crédit d'impôt à l'investissement pour les deux projets financés dans le cadre du Fonds de croissance du Canada, ce qui fait en sorte que le gouvernement fédéral assumera la plupart des coûts en capital de ces projets.

28. Nous avons constaté que, pour être efficaces, les mesures incitatives à l'investissement dans le captage, l'utilisation et le stockage du carbone ainsi que dans l'hydrogène à faible teneur en carbone dépendent d'autres politiques importantes en matière de changements climatiques, comme les systèmes de tarification du carbone industriel et le Règlement sur les combustibles propres. Par conséquent, l'incertitude dans l'avenir des systèmes de tarification du carbone industriel et la réglementation fédérale suscite des risques liés à la viabilité financière des investissements privés dans ces technologies.

29. Il se peut que les investissements dans l'infrastructure des combustibles fossiles, comme le captage, l'utilisation et le stockage du carbone dans le secteur pétrolier et gazier ainsi que l'**hydrogène bleu**⁴, soient plus à risque de devenir des **actifs délaissés**⁵. En cours de transition vers une économie carboneutre, les actifs liés aux combustibles fossiles peuvent subir une perte de valeur avant la fin de leur durée de vie économique prévue en raison d'un ensemble de facteurs, notamment les mesures relatives aux changements climatiques, la chute des prix et de la demande du pétrole, et des technologies renouvelables plus abordables. De plus, le « principe du pollueur payeur » suggère que les entreprises qui polluent devraient être responsables financièrement de la pollution, et non les contribuables. Toutefois, en ce qui concerne ces mesures, ce sont les contribuables qui assument le risque financier lié à ces investissements.

4 **Hydrogène bleu** — Hydrogène produit à partir de combustibles fossiles à l'aide des technologies de captage et de séquestration du carbone en vue de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

5 **Actifs délaissés** — Actifs qui, selon le Rapport sur la feuille de route de la taxonomie, ne sont plus en mesure de produire un rendement économique avant la fin de leur durée de vie économique en raison de la baisse de la demande ou des prix à la suite de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

30. En 2009, le gouvernement fédéral s'est joint à l'engagement du Groupe des Vingt (G20) visant à éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Le gouvernement fédéral avait indiqué avoir respecté cet engagement en publiant et en adoptant en 2023 les Lignes directrices du gouvernement du Canada : subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Ces lignes directrices établissent six critères pour autoriser les subventions aux combustibles fossiles, notamment les subventions soutenant les **procédés de fabrication à émissions réduites**⁶ de combustibles fossiles ou fournissant des services énergétiques essentiels à des collectivités éloignées.

31. Nous avons cependant constaté que le gouvernement fédéral n'avait pas encore publié un inventaire complet de ses subventions aux combustibles fossiles, qui était attendu pour décembre 2024. Il n'avait pas non plus respecté son engagement à entreprendre un examen par les pairs qu'il avait annoncé en 2018. Le gouvernement a plutôt prévu de mener un auto-examen, qui était toujours en cours d'élaboration. Six pays membres du G20, y compris les États-Unis, ont réalisé leurs examens par les pairs en moins de trois ans. Un examen par les pairs permettrait d'accroître la transparence de l'évaluation par le gouvernement des mesures financières visant le secteur pétrolier et gazier.

Les lignes directrices sur l'investissement durable n'avaient pas encore été élaborées

Constatations

32. Nous avons constaté que le ministère des Finances Canada avait réalisé peu de progrès en ce qui a trait au soutien offert dans l'élaboration des lignes directrices en matière d'investissement durable (également appelées « taxonomie ») ([voir la pièce 7](#)). Les lignes directrices sur l'investissement durable peuvent fournir une approche normalisée au sein des secteurs public et privé qui sert de référence en vue de déterminer les activités économiques compatibles avec les objectifs climatiques nationaux et mondiaux.

6 **Procédés de fabrication à émissions réduites** — Production de combustibles fossiles à l'aide de technologies de captage, d'utilisation et de stockage du carbone, ou de technologies équivalentes, qui entraînent une réduction importante des émissions.

33. Le Conseil d'action en matière de finance durable a été mis sur pied en 2021 afin de fournir à la ministre des Finances et au ministre de l'Environnement et du Changement climatique une expertise issue du secteur financier à l'égard de questions de finance durable. Le Conseil a publié le Rapport sur la feuille de route de la taxonomie en 2022, dans lequel il a formulé des recommandations, notamment l'élaboration de lignes directrices initiales en matière d'investissement durable couvrant les secteurs et les activités prioritaires avant la mi-2023, suivies d'une taxonomie plus détaillée d'ici la fin de 2025.

34. En 2023, le gouvernement fédéral a annoncé que le ministère des Finances Canada collaborerait avec Environnement et Changement climatique Canada et Ressources naturelles Canada pour entreprendre les prochaines étapes de l'élaboration des lignes directrices sur l'investissement durable. Le Conseil a recommandé que la mise en œuvre des lignes directrices soit dirigée conjointement par le gouvernement fédéral et le secteur financier. Cependant, le ministère des Finances Canada a annoncé qu'il fournirait un financement à une organisation tierce pour l'élaboration et la régie des lignes directrices. Nous avons constaté qu'une tierce partie n'avait pas encore été sélectionnée.

Pièce 7 — Le Canada a tardé à élaborer des lignes directrices en matière d'investissement durable

Le ministre des Finances et la ministre de l'Environnement et du Changement climatique ont conjointement **nommé le Groupe d'experts sur la finance durable**.

Avril
2018

Juin
2019

Le **Rapport final du Groupe d'experts sur la finance durable a été publié**; il y était recommandé que le ministère des Finances Canada prenne l'initiative de réunir les parties intéressées afin d'élaborer des lignes directrices en matière d'investissement durable.

Le gouvernement du Canada a annoncé la création du **Conseil d'action en matière de finance durable**, en plus d'un financement de 7,3 millions de dollars sur trois ans, en vue de fournir une expertise à la ministre des Finances et au ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

Juillet
2020

Mai
2021

Le gouvernement fédéral a **mis sur pied le Conseil**, dont le mandat consistait notamment à formuler des recommandations sur des normes communes pour les investissements durables et à faible émission de carbone.

Sept.
2022

Le Conseil a **terminé son Rapport sur la feuille de route de la taxonomie** comportant dix recommandations à l'intention du gouvernement du Canada.

L'Énoncé économique de l'automne de 2023 a annoncé que le gouvernement entreprendrait les **prochaines étapes vers l'élaboration de ces lignes directrices**.

Nov.
2023

Oct.
2024

Le ministère des Finances Canada a **fourni une mise à jour** concernant les plans liés à l'élaboration des lignes directrices, ayant notamment précisé qu'il fournirait un financement à une **tierce partie pour veiller à l'élaboration et à la régie des lignes directrices**.

Source : D'après des renseignements provenant de diverses sources du gouvernement fédéral

[Lire la description
textuelle de la pièce 7](#)

35. Selon le Conseil d'action en matière de finance durable, les lignes directrices pourraient constituer un outil normalisé servant de référence aux activités liées au climat et à la transition dans les secteurs public et privé. Elles proposeraient une façon de cerner les activités « vertes » et « de transition », de même que les investissements dans l'ensemble de l'économie canadienne, y compris ceux qui sont soutenus par les mesures que nous avons auditées. Selon le Conseil :

- les investissements verts représentent des activités à émissions faibles ou nulles, ou des activités qui les rendent possibles comme la fabrication de véhicules à émission zéro, la production d'**hydrogène vert**⁷ ou des lignes de transport d'électricité;
- les activités de transition représentent des projets de décarbonation des secteurs à forte intensité d'émissions (comme le pétrole et le gaz, l'acier et le ciment) tels que l'électrification de la production d'acier.

Les investissements non admissibles seraient des projets qui contribuent au **frein à la décarbonation**⁸, ou qui ne favoriseront pas la carboneutralité. À notre avis, des lignes directrices rigoureuses et transparentes qui classent de façon crédible les investissements dans l'économie propre pour atteindre la carboneutralité permettraient d'améliorer la cohérence et l'efficacité des investissements fédéraux.

36. Nous remarquons que d'autres pays ont déjà établi des lignes directrices en matière d'investissement durable. Par exemple :

- La taxonomie des activités durables de l'Union européenne a d'abord été publiée en juin 2020, sur laquelle repose la norme européenne sur les obligations vertes.
- La taxonomie de la finance durable en Australie, qui est le fruit d'une initiative conjointe entre l'Australian Sustainable Finance Institute et le gouvernement de l'Australie, a été publiée en juin 2025.

7 **Hydrogène vert** — Hydrogène produit en utilisant l'électricité générée par des ressources renouvelables, comme l'énergie solaire et éolienne, pour décomposer l'eau en hydrogène et en oxygène.

8 **Frein à la décarbonation** — Actifs, technologies et systèmes énergétiques à haute intensité d'émissions qui ont une longue durée de vie (ou une longue période de récupération du capital) et qui « garantissent » les émissions futures. Par conséquent, ces actifs « éliminent » la possibilité de faire appel à des solutions de rechange à faibles émissions de carbone. Selon le Rapport sur la feuille de route de la taxonomie, ces actifs peuvent augmenter les émissions et le coût de la lutte contre les changements climatiques.

Recommandation

37. Pour accroître l'harmonisation du financement durable avec les objectifs du Canada en matière de réduction des émissions, le ministère des Finances Canada devrait publier un échéancier et les étapes requises pour élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices sur l'investissement durable.

Réponse du ministère des Finances Canada —
Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [**Recommandations et réponses**](#) à la fin du présent rapport.

Les organisations fédérales manquaient de transparence dans leur rapport sur les émissions évitées et les résultats connexes

Constatations

38. Les neuf mesures financières que nous avons examinées étaient incluses dans le Plan de réduction des émissions pour 2030, car elles visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre du Canada. Toutefois, les organisations fédérales n'avaient présenté aucune estimation au public des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendues de chacune des mesures. Selon le ministère des Finances Canada, la plupart de ces mesures favorisent la lutte contre le changement climatique et ne visent pas à donner lieu à des réductions d'émissions directes.

39. Cependant, nous avons constaté que le ministère des Finances Canada avait modelé les réductions d'émissions attendues sur le crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone. De plus, Environnement et Changement climatique Canada avait intégré **cinq**⁹ des neuf mesures dans les projections d'émissions annuelles puisque, selon ce ministère, les mesures pourraient raisonnablement entraîner des réductions d'émissions importantes. Comme dans nos rapports précédents sur les mesures de réduction des émissions, nous avons des préoccupations à l'égard de l'absence de rapports sur les réductions d'émissions prévues grâce aux mesures soutenues par le gouvernement fédéral.

9 **Les cinq mesures comprennent** : le crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone; le crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre; le crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre; le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres; le Fonds de croissance du Canada.

40. Nous avons aussi constaté que les organisations fédérales manquaient de transparence dans leurs rapports sur les émissions évitées et les résultats connexes pour l'ensemble des mesures.

Par exemple :

- Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada a rendu compte des émissions cumulées évitées. Cela différait de l'indicateur des émissions annuelles évitées établi pour ses rapports sur le rendement et les rapports internationaux biennaux du gouvernement fédéral.
- Le gouvernement fédéral a indiqué avoir respecté son engagement à éliminer progressivement les subventions inefficaces pour les combustibles fossiles. Toutefois, les ministères fédéraux n'avaient fourni aucun indicateur ni aucune mesure permettant d'évaluer l'élimination progressive et n'avaient pas envisagé de regrouper les rapports de données. Par exemple, le gouvernement fédéral n'avait présenté aucune donnée concernant l'indicateur pour assurer le suivi du montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de produit intérieur brut pour l'objectif 12 (Consommation et production responsables) des objectifs de développement durable.
- Les contribuables qui demandent les crédits d'impôt à l'investissement pour des projets d'hydrogène ou de grands projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone seraient tenus de rendre compte annuellement à Ressources naturelles Canada des renseignements liés à ces projets, notamment les émissions évitées annuelles ou l'intensité carbonique de l'hydrogène produit. Nous avons constaté que le gouvernement fédéral n'avait pas conçu les crédits d'impôt de sorte que ces renseignements soient utilisés pour évaluer les résultats de ces mesures ou en faire rapport. À notre avis, ces renseignements sont importants pour évaluer les résultats de ces investissements.

41. Nous avons examiné si le ministère des Finances Canada avait procédé à des évaluations sur l'optimisation des ressources pour ses mesures. Cependant, l'information fournie par le Ministère ne nous permettait pas de déterminer si le Ministère avait entrepris des évaluations sur l'optimisation des ressources pour les crédits d'impôt à l'investissement. De plus, le Ministère nous a indiqué qu'il s'agissait de nouveaux crédits d'impôt et que, par conséquent, aucune évaluation des résultats n'avait été menée au moment de l'audit.



Prendre d'urgence des
mesures pour lutter
contre les changements
climatiques et leurs
répercussions

Source : Nations Unies

Recommandation

42. Afin d'analyser le soutien du gouvernement fédéral à l'égard des technologies propres qui contribueraient à la réduction des émissions du Canada, le ministère des Finances Canada, en collaboration avec d'autres organisations fédérales, devrait évaluer les résultats sociaux, environnementaux et économiques des crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre et publier les conclusions. L'évaluation devrait prendre en considération les renseignements obtenus des contribuables responsables de rendre compte des crédits d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, et pour l'hydrogène propre.

Réponse du ministère des Finances Canada —

Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Les mesures ne permettront pas d'atteindre la cible de réduction des émissions d'ici 2030

Constatations

43. Dans notre audit de 2023, nous avons indiqué que les mesures énoncées dans le Plan de réduction des émissions pour 2030 ne permettaient pas d'atteindre la cible de réduction des émissions fixée pour 2030. En décembre 2024, le gouvernement fédéral a publié des renseignements selon lesquels les émissions seraient tout de même sous l'objectif de réduction des émissions fixé pour 2030 en se fondant sur les projections à jour relatives aux mesures en place et à celles proposées.

44. En outre, le gouvernement fédéral a éliminé la tarification du carbone pour les consommatrices et consommateurs en avril 2025 et il n'avait pas encore actualisé les projections d'émissions nationales depuis le retrait de cette mesure. Le ministère des Finances Canada a déclaré que la redevance sur les combustibles aurait été responsable d'une réduction de 3,3 mégatonnes en émissions d'ici 2030. L'élimination de la tarification du carbone pour les consommatrices et consommateurs augmenterait l'écart entre les émissions prévues et la cible de réduction des émissions fixée pour 2030.

45. Dans des rapports antérieurs, nous avons soulevé des préoccupations au sujet de l'efficacité des systèmes de tarification du carbone industriel et de l'intention d'Environnement et Changement climatique Canada d'attendre jusqu'en 2026 avant de résoudre les problèmes liés aux systèmes. Le renforcement

des exigences relatives aux systèmes de tarification du carbone industriel, comme l'accroissement des normes de rendement du secteur industriel, permettrait d'améliorer l'efficacité des mesures financières en augmentant l'incitatif financier pour encourager les pollueurs à réduire leurs émissions et à investir dans des projets d'énergie propre.

46. Selon la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, si les projections indiquent que la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan ne sera pas atteinte, le rapport d'étape doit inclure des précisions sur toutes les autres mesures qui pourraient être prises. Toutefois, notre audit de 2024 a révélé que la plupart de ces mesures supplémentaires fournies dans le rapport d'étape de 2023 étaient des mesures existantes qui avaient déjà été communiquées. À notre avis, les mesures devraient être suffisantes pour respecter les engagements du Canada en matière de réduction des émissions.

Recommandation

47. Pour accélérer la réduction des émissions, Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec d'autres organisations fédérales, devrait identifier, détailler et rendre publiques les mesures supplémentaires et renforcées que le gouvernement fédéral peut mettre en œuvre pour atteindre la cible de 2030 du Canada.

Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada —
Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [**Recommandations et réponses**](#) à la fin du présent rapport.

Les organisations fédérales avaient entrepris des actions pour mettre en œuvre nos recommandations, mais certaines lacunes n'avaient pas encore été corrigées

Ce que nous avons constaté

48. Nous avons examiné l'état d'avancement des neuf recommandations ayant trait aux mesures financières formulées dans deux de nos rapports d'audit antérieurs sur les changements climatiques depuis 2021, qui avaient été acceptées par Environnement et Changement climatique Canada ainsi que le Bureau du surintendant des institutions financières Canada. Nous avons constaté que ces deux organisations

fédérales avaient entrepris des actions pour mettre en œuvre les neuf recommandations : cinq recommandations avaient été mises en œuvre et quatre étaient en cours de réalisation. Toutefois, nous avons constaté que les actions entreprises par les organisations fédérales ne répondaient pas pleinement à cinq des recommandations.

Importance de cette constatation

49. Cette constatation est importante parce que les recommandations formulées dans les rapports d'audit visent à corriger les lacunes dans les mesures de lutte contre les changements climatiques qui ont été relevées dans le cadre de nos audits. Les organisations fédérales s'engagent à entreprendre des actions précises pour mettre en œuvre les recommandations qu'elles ont acceptées et à respecter le calendrier de mise en œuvre établi dans leurs plans d'action de la direction. Ces plans ont pour but de favoriser l'obtention de meilleurs résultats à l'égard de l'environnement et l'optimisation des ressources pour la population canadienne.

Les organisations fédérales avaient entrepris des actions pour mettre en œuvre toutes les recommandations

Constatations

50. Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada avait entrepris des actions pour mettre en œuvre les quatre recommandations présentées dans le cadre de l'audit sur la tarification du carbone (2022) : trois étaient en cours de réalisation, et une avait été mise en œuvre. Par exemple, le Ministère :

- a eu recours aux services de spécialistes pour mener une évaluation indépendante des systèmes de tarification du carbone, et le rapport a été publié en mars 2025;
- a poursuivi la recherche sur les répercussions de la tarification du carbone sur les populations vulnérables, y compris les populations autochtones.

51. Nous avons constaté que le Bureau du surintendant des institutions financières Canada avait entrepris des actions pour mettre en œuvre les cinq recommandations présentées dans le rapport d’audit de 2023 sur la surveillance de la divulgation des risques liés aux changements climatiques : une était en cours de réalisation, et quatre avaient été mises en œuvre. Par exemple, l’organisme avait :

- mis à jour le cadre de surveillance afin d’y inclure les considérations relatives aux risques climatiques, notamment la rédaction de directives internes et la publication de la ligne directrice B-15, Gestion des risques climatiques;
- intégré les objectifs de développement durable dans son plan ministériel et sa stratégie de développement durable, y compris l’objectif 12 (Consommation et production responsables) et l’objectif 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques);
- pris en compte les commentaires des partenaires de l’industrie et des parties intéressées lors de l’élaboration des outils tels que la méthode envisagée pour l’exercice normalisé d’analyse de scénarios climatiques, et les relevés sur les risques climatiques.

Les recommandations visant à améliorer les directives et la transparence n’avaient pas été pleinement prises en compte

Constatations

52. Nous avons constaté qu’Environnement et Changement climatique Canada n’avait pas encore répondu pleinement à trois des quatre recommandations. Le Ministère n’avait mené aucune analyse et n’avait pas rendu compte des résultats qui permettraient d’améliorer la transparence en ce qui a trait à la tarification du carbone. Le Ministère :

- n’avait pas consolidé ni communiqué pleinement l’information principale obtenue des différentes administrations sur son site Web, et n’avait pas apporté de modification même si nous avions soulevé cette lacune dans l’audit précédent;
- n’avait pas encore rendu compte publiquement des résultats sur les mesures pour atténuer le fardeau de la tarification du carbone sur les populations vulnérables (l’échéance pour cette mesure n’est qu’en décembre 2025);
- n’avait pas entamé une évaluation des normes minimales de rendement, et prévoyait repousser son évaluation du coût moyen après 2027, même si cette mesure était prévue pour 2026.

53. Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada n'avait pas pleinement répondu à deux des cinq recommandations. L'organisme :

- n'avait publié aucune directive précise permettant d'améliorer la cohérence des plans de transition pour les institutions financières sous réglementation fédérale, mesure qui devait être achevée en 2024;
- avait décidé de ne pas fournir de directive supplémentaire sur la prise en compte des risques liés aux changements climatiques pour les régimes de retraite réglementés, car l'organisme avait contribué en septembre 2024 à la publication des lignes directrices de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite qui portent sur la gestion des risques et qui sont destinées aux administratrices et administrateurs des régimes. Bien que notre audit de 2023 ait soulevé des inquiétudes vis-à-vis des écarts possibles dans les divulgations résultant de cette directive, l'organisme nous a indiqué que la fourniture de toute autre directive irait au-delà de son mandat en matière de régimes de retraite.

Il est important de fournir des directives relatives à tous les instruments financiers pour assurer la cohérence et la fiabilité de l'information publiée par les institutions financières sous réglementation fédérale.

Dans son premier rapport sur les risques liés aux changements climatiques, le ministère des Finances Canada a manqué des occasions de s'appuyer sur les pratiques exemplaires en matière de rapports

Ce que nous avons constaté

54. Nous avons constaté que le ministère des Finances Canada, en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, a publié son premier rapport sur la gestion par l'administration publique fédérale des occasions et risques d'ordre financier liés aux changements climatiques, comme l'exige la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité. Cependant, nous avons constaté que le rapport n'était pas conforme aux pratiques exemplaires figurant dans les cadres de divulgation de l'information financière liée aux changements climatiques qui permettraient d'établir des rapports annuels pertinents, cohérents, complets et transparents.

Importance de cette constatation

55. Cette constatation est importante, car il est essentiel d'améliorer et d'accroître l'information financière liée aux changements afin de mieux comprendre les risques et les occasions pour la prise de décisions et la responsabilisation. De nombreuses organisations internationales ont élaboré des directives, des normes, des lois et des règlements pour soutenir la divulgation des risques liés aux changements climatiques dans le but de favoriser la transparence et d'appuyer la prise de décisions pour le public et les investisseurs.

Le ministère des Finances Canada a publié son premier rapport annuel obligatoire sur les risques liés aux changements climatiques

Constatations

56. Nous avons constaté que le ministère des Finances Canada avait respecté l'exigence législative consistant à publier un rapport sur les principales mesures prises par l'administration publique fédérale afin de gérer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques. Le Ministère a travaillé en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada pour préparer le premier rapport, qui a été publié le 27 janvier 2025.

57. Nous avons constaté que le ministère des Finances Canada avait collaboré avec 52 organisations fédérales à l'établissement du nouveau rapport. Par exemple, le Ministère avait mené un projet pilote avec l'aide de certaines organisations. Le Ministère avait élaboré des lignes directrices et préparé un questionnaire permettant d'obtenir des renseignements auprès des organisations fédérales sur les risques liés aux changements climatiques, les principales mesures, les indicateurs et les autres outils climatiques utilisés pour rédiger le rapport.

Le ministère des Finances Canada avait manqué des occasions de s'appuyer sur les pratiques en matière d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques

Constatations

58. La production de rapports sur les risques financiers liés aux changements climatiques a évolué au cours des dernières années. Les organisations internationales de normalisation et de gouvernance ont établi des cadres, des méthodes et des outils de

divulgaration qui les aident à évaluer les risques liés aux changements climatiques et les occasions connexes. Certains pays et certaines administrations ont instauré de nouvelles exigences selon lesquelles les organisations du secteur public doivent rendre des comptes à ce sujet ([voir la pièce 8](#)).

Pièce 8 — Les organisations du secteur public d'autres pays et administrations ont commencé à divulguer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques

Pays	Administration	Description
Royaume-Uni 	Nationale	La divulgation obligatoire de l'information financière relative aux changements climatiques pour les ministères du gouvernement central cadre avec les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Le contenu des divulgations correspond à l'approche de mise en œuvre progressive prévue pour les rapports de 2024 à 2026.
Australie 	État (Nouvelle-Galles du Sud)	La divulgation obligatoire de l'information financière relative aux changements climatiques pour les organisations gouvernementales d'État est étroitement orientée par la norme du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité à l'égard de la divulgation de l'information relative aux changements climatiques. L'exigence de divulgation par les organisations a été mise en place de façon progressive sur trois ans, en commençant par l'exercice 2024-2025.
Canada 	Municipale (Vancouver, Toronto, Montréal)	Les rapports financiers annuels incluent, sur une base volontaire, des divulgations conformes aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Ces divulgations ont commencé dès 2018.

[Lire la description
textuelle de la pièce 8](#)

59. Contrairement aux exigences liées au rapport d'étape annuel sur le plan, la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité ne précise pas le contenu qui doit être inclus dans le rapport du ministère des Finances Canada. Nous avons vérifié si le Ministère avait préparé son premier rapport en s'appuyant sur les principes de préparation de rapports suivants : la pertinence, la cohérence, l'exhaustivité et la transparence. Ces principes s'appuyaient sur les pratiques exemplaires en matière de rapports tirées des cadres nationaux et internationaux de divulgation d'information relative aux changements climatiques, ainsi que des normes d'information financière et de comptabilité. Nous avons constaté que le Ministère avait manqué des occasions de s'appuyer sur les pratiques exemplaires de divulgation des informations liées aux changements climatiques lors de la préparation de son premier rapport ([voir la pièce 9](#)).

Pièce 9 — Le ministère des Finances Canada a manqué des occasions de s'appuyer sur les pratiques exemplaires en matière d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques

Pratique exemplaire en matière de rapports	Occasions manquées de s'appuyer sur les pratiques en matière d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques
Utiliser un référentiel d'information financière pertinent pour les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques.	Pour structurer le rapport, le ministère des Finances Canada s'est appuyé sur le Cadre stratégique de gestion du risque existant du Conseil du Trésor du Canada, mais le Cadre ne correspondait pas à l'usage prévu étant donné qu'il ne se rapportait pas expressément aux risques d'ordre financier liés aux changements climatiques. Lorsqu'elles se servent du cadre de divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques, les organisations devraient également cerner et évaluer les occasions d'ordre financier liées aux changements climatiques et préciser si une analyse de scénarios liés aux changements climatiques a été utilisée pour éclairer les risques liés aux changements climatiques, et si c'est le cas, comment elle a été utilisée. Cette analyse peut aider à élaborer un plan de transition vers la carboneutralité. Bien que le Ministère n'ait pas réalisé d'analyse de scénarios liés aux changements climatiques, d'autres organisations fédérales comme la Banque du Canada et le Bureau de l'actuaire en chef ont publié de telles analyses en vue de démontrer les différents contextes dans lesquels les organisations peuvent se retrouver.

Pratique exemplaire en matière de rapports	Occasions manquées de s'appuyer sur les pratiques en matière d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques
Être cohérent avec les divulgations des autres organisations fédérales concernant les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques afin de pouvoir comparer de façon significative, dans l'ensemble de l'administration fédérale, les occasions et les risques liés aux changements climatiques au fil du temps.	Le cadre que le ministère des Finances Canada a choisi d'appliquer n'était pas cohérent avec les référentiels d'information financière utilisés par d'autres institutions financières et sociétés d'État sous réglementation fédérale qui ont publié de l'information financière relative aux changements climatiques. En voici des exemples : • Déjà, en 2022, des sociétés d'État fédérales avaient adopté les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, selon la taille de l'organisation en question, à la demande du gouvernement fédéral. • Depuis 2022, la Banque du Canada publie chaque année une communication sur les risques liés aux changements climatiques. • En 2023, le Bureau du surintendant des institutions financières Canada a publié la ligne directrice B-15, Gestion des risques climatiques, à l'intention des institutions financières sous réglementation fédérale et l'a périodiquement mise à jour en vue d'assurer son harmonisation avec les normes canadiennes et internationales de divulgation des risques liés aux changements climatiques.
Fournir une description complète des risques financiers liés aux changements climatiques, des occasions et des mesures clés, y compris toute l'information nécessaire pour faciliter la compréhension du contenu.	Le rapport était incomplet étant donné qu'il n'était pas toujours clair si les descriptions des risques liés aux changements climatiques, des occasions et des mesures clés se rapportaient ou non à un risque climatique physique ou transitoire, tandis que d'autres descriptions n'offraient pas d'horizon prévisionnel ou ne précisaient pas l'importance ou l'étendue du risque. Le rapport ne comportait pas une définition claire des occasions et des risques d'ordre financier liés aux changements climatiques; il définissait plutôt les occasions et les risques liés au climat séparément des occasions et des risques d'ordre financier. En outre, le rapport a présenté les mesures clés sous forme de liste d'exemples, ce qui, à notre avis, est susceptible de faire obstacle à une véritable comparaison en ce qui concerne la gestion des occasions et des risques d'ordre financier liés aux changements climatiques au fil du temps.

Pratique exemplaire en matière de rapports	Occasions manquées de s'appuyer sur les pratiques en matière d'informations à fournir en lien avec les changements climatiques
Assurer la transparence en n'omettant aucune information nécessaire pour comprendre les risques, les occasions et les mesures clés en vue des processus décisionnels.	Le rapport n'a pas fourni un résumé complet et transparent des mesures clés prises par l'administration publique fédérale pour gérer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques. Par exemple, bien que le ministère des Finances Canada ait identifié certaines sociétés d'État comme faisant partie de l'administration publique fédérale, le Ministère n'a pas inclus l'information des sociétés d'État dans son analyse ni dans le rapport publié. Plutôt, des hyperliens vers les rapports des sociétés d'État ont été fournis dans l'annexe du rapport.

60. Étant donné que le rapport sur les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques est produit sur une base annuelle, à notre avis, il est important que le ministère des Finances Canada s'appuie sur les pratiques exemplaires actuelles en matière de rapports tirées des cadres de divulgation de l'information financière liée aux changements climatiques, ainsi que sur les rapports des autres organisations fédérales et sociétés d'État, pour veiller à la communication d'informations significatives et comparables au fil du temps.

Recommandation

61. Afin d'améliorer la pertinence, la cohérence, l'exhaustivité et la transparence de son rapport annuel sur les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques, le ministère des Finances Canada devrait faire rapport sur les mesures clés prises par l'administration publique fédérale, y compris certaines sociétés d'État fédérales, pour gérer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques au moyen d'une approche qui s'appuie sur les cadres de divulgation de l'information financière liée aux changements climatiques.

Réponse du ministère des Finances Canada —
Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Conclusion

62. Nous avons conclu que les organisations fédérales avaient réalisé peu de progrès dans la mise en œuvre efficace des mesures financières sélectionnées en vue d'atteindre les cibles d'émissions de gaz à effet de serre du Canada. Nous avons constaté une faible adoption initiale, une mise en œuvre tardive et des risques importants liés aux investissements visant à réduire les émissions du Canada. Bien qu'Environnement et Changement climatique Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières Canada aient réalisé des progrès pour faire avancer nos recommandations d'audit antérieures sur les mesures de lutte contre les changements climatiques, des lacunes constatées dans nos audits n'étaient toujours pas corrigées.

63. Nous avons conclu que le ministère des Finances Canada, en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, avait divulgué au public les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques, mais qu'il avait manqué des occasions de le faire dans le respect des pratiques exemplaires en matière de divulgation d'informations financières liées aux changements climatiques.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur la mise en œuvre efficace de certaines mesures, nos recommandations et la présentation d'informations sur les mesures clés prises par l'administration publique fédérale pour gérer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité des organisations fédérales sélectionnées, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 — Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada — Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ) 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le BVG conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous avons respecté les règles sur l'indépendance et les autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l'entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle a connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport sont exacts.

Objectif de l'audit

Les objectifs de l'audit consistaient à déterminer si :

- les entités fédérales sélectionnées avaient accompli des progrès à l'égard de la mise en œuvre efficace des mesures de réduction d'émissions sélectionnées visant à atteindre les cibles d'émissions de gaz à effet de serre du Canada;
- le ministère des Finances Canada, en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, avait divulgué au public les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques d'une manière conforme aux pratiques exemplaires.

Étendue et méthode

L'audit s'est appuyé sur le cadre de suivi élaboré dans notre rapport d'audit de 2024 en vertu de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité pour éclairer les rapports annuels sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation par les organisations fédérales. Nous avons également examiné la mise en œuvre des recommandations d'audits sur les changements climatiques publiés depuis 2021, et nous avons vérifié si le rapport du ministère des Finances Canada était conforme aux pratiques exemplaires en matière de rapports sur les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques.

Pour appuyer la conclusion de l'audit, nous avons évalué les progrès réalisés par rapport à la mise en œuvre des mesures et avons déterminé si chaque mesure était efficace, partiellement efficace ou non efficace.

Pour chaque mesure, nous avons évalué les efforts déployés par les organisations fédérales responsables dans chaque catégorie, étant donné que certaines catégories peuvent ne pas être pertinentes pour toutes les entités pour une mesure donnée. De plus, certaines catégories peuvent ne pas être pertinentes pour certaines mesures en raison du stade de développement d'une mesure ou du type d'instrument. Nous avons tenu compte de la pertinence des catégories pour chacune des mesures lors de notre examen. Les catégories sont les suivantes :

Catégorie	Description de l'évaluation
Respect des délais de mise en œuvre	Déterminer si les organisations fédérales ont respecté les jalons annoncés ou déclarés pour la mesure en question.
Réductions d'émissions attendues	Déterminer si, pour la mesure en question, les organisations fédérales ont évalué les réductions d'émissions attendues à l'aide d'une méthode fiable tenant compte des interactions entre les politiques. L'évaluation déterminera si la mesure contribue à la réduction directe des émissions ou s'il s'agit d'une mesure habilitante.

Catégorie	Description de l'évaluation
Modification ayant une incidence sur les réductions d'émissions attendues	S'il y a eu un changement à la conception ou à l'exécution de la mesure, déterminer si ce changement aura une incidence sur les émissions prévues depuis l'estimation initiale. L'évaluation tiendra compte de l'estimation par les organisations fédérales de l'impact du changement à la conception, le cas échéant.
Système d'évaluation des résultats	Déterminer si les organisations fédérales ont établi, pour la mesure en question, un cadre d'évaluation, de suivi et de présentation de rapports qui comporte des objectifs intermédiaires et finaux, des indicateurs et des données.
Optimisation des ressources	Déterminer si les organisations fédérales ont évalué l'optimisation des ressources affectées à la mesure en question. Prise en compte de l'économie (minimisation des coûts), de l'efficacité (optimisation des extrants) et de l'efficacité (pleine réalisation des résultats escomptés) en matière de dépenses publiques.
Défis liés à la pluralité des administrations	Déterminer si les organisations fédérales ont, pour la mesure en question, envisagé et mis en œuvre des mesures d'atténuation visant à gérer les défis liés à la pluralité des administrations.
Analyse comparative entre les sexes plus et peuples autochtones	Éléments de conception – Déterminer si les organisations fédérales ont prévu des éléments de conception dans la mesure en question qui répondent aux besoins des peuples autochtones et des populations définies dans l'analyse comparative entre les sexes plus. Affectation des ressources – Déterminer si les organisations fédérales ont prévu des ressources pour les peuples autochtones et les populations définies dans l'analyse comparative entre les sexes plus. Suivi des progrès – Déterminer si les organisations fédérales ont fait un suivi des progrès réalisés pour les peuples autochtones et les populations définies dans l'analyse comparative entre les sexes plus.

En outre, nous avons examiné si les organisations fédérales avaient réalisé des progrès dans la mise en œuvre des recommandations sur les mesures relatives aux changements climatiques formulées dans les rapports antérieurs du commissaire à l'environnement et

au développement durable. L'évaluation a compris un examen des réponses des entités aux recommandations formulées dans les audits, des mesures et des calendriers figurant dans les plans d'action de la direction préparés par l'entité, ainsi que de la concordance entre les mesures et les recommandations visant à corriger les lacunes relevées et signalées dans l'audit.

Organisations auditées

Le **ministère des Finances Canada** est le ministère chargé de préparer, en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, et de rendre public le rapport annuel prescrit par la Loi sur les principales mesures que l'administration publique fédérale a prises pour gérer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques. En tant que chef de file pour plusieurs mesures précises dans le Rapport d'étape de 2023 sur le Plan de réduction des émissions pour 2030, telles qu'elles sont indiquées à la [pièce 4](#), le Ministère est responsable de l'analyse et des conseils sur leur développement.

Environnement et Changement climatique Canada est responsable de la mise en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre qui relèvent de son mandat (indiquées à la [pièce 4](#)). Le Ministère est également chargé de faire progresser la mise en œuvre des recommandations pertinentes formulées par le commissaire à l'environnement et au développement durable dans le rapport indiqué au deuxième critère. Le Ministère, en collaboration avec le ministère des Finances Canada, prépare le rapport annuel prescrit par la Loi sur les principales mesures que l'administration publique fédérale a prises pour gérer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques. Le Ministère aide d'autres ministères fédéraux en vérifiant l'exactitude de leur quantification de l'incidence des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre d'autres efforts de modélisation menés à l'échelle de l'économie pour les propositions susceptibles d'entraîner une augmentation ou une diminution annuelle des émissions de 0,5 mégatonne d'équivalent en dioxyde de carbone ou plus.

L'**Agence du revenu du Canada** est responsable de l'administration des mesures fiscales indiquées à la [pièce 4](#) et de la conduite des activités d'audit et de conformité de l'administration de ces mesures fiscales.

Ressources naturelles Canada a la responsabilité de soutenir l'administration des mesures relatives au crédit d'impôt à l'investissement indiquées à la [pièce 4](#), notamment de fournir des renseignements scientifiques, techniques et d'ingénierie, d'évaluer les projets, de vérifier les biens et de confirmer les plans de projet. Le Ministère appuie également le ministère des Finances Canada et Environnement et Changement climatique Canada dans leurs efforts d'élimination des subventions inefficaces aux combustibles fossiles.

Le **Fonds de croissance du Canada** et **Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada** sont responsables de la mise en œuvre du Fonds de croissance du Canada conformément à leur mandat. Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada fournit au Fonds de croissance du Canada, de façon indépendante et sans lien de dépendance, des services de gestion de placements pour, entre autres, réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément au mandat du Fonds de croissance du Canada.

Le **Bureau du surintendant des institutions financières Canada** a la responsabilité de faire progresser la mise en œuvre des recommandations pertinentes formulées par le commissaire à l'environnement et au développement durable dans le rapport indiqué au deuxième critère.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
Les entités fédérales sélectionnées¹ ont accompli des progrès dans la mise en œuvre efficace des mesures de réduction des émissions² en vue d'atteindre les cibles d'émissions de gaz à effet de serre du Canada. ¹ Les entités fédérales sélectionnées sont indiquées à la pièce 4. ² Les mesures sélectionnées sont présentées à la pièce 5.	• Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité • Loi canadienne sur la budgétisation sensible aux sexes • Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones • Lettre de mandat de la ministre des Finances, 2021 • Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable de 2023, rapport 6, « Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité — Plan de réduction des émissions pour 2030 » • Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable de 2024, rapport 7, « Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité — Rapport 2024 » • Conseil du Trésor, Cadre stratégique de gestion du risque
Environnement et Changement climatique Canada et le Bureau du surintendant des institutions financières Canada ont réalisé des progrès dans la mise en œuvre des recommandations pertinentes.	• Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable de 2023, rapport 4, « La supervision des risques financiers liés aux changements climatiques — Bureau du surintendant des institutions financières Canada » • Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable de 2022, rapport 5, « La tarification du carbone — Environnement et Changement climatique Canada »

Critères	Sources
Le ministère des Finances Canada, en collaboration avec Environnement et Changement climatique Canada, a rendu compte des principales mesures que l'administration publique fédérale a prises pour gérer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques d'une manière qui satisfait aux exigences législatives et qui s'appuie sur les pratiques exemplaires d'établissement de rapports³. ³ Les pratiques exemplaires consistent à déterminer si le rapport est pertinent, cohérent, exhaustif et transparent.	• Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité • Conseil du Trésor, Cadre stratégique de gestion du risque • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Stratégie pour un gouvernement vert : Une directive du gouvernement du Canada • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Plan de mise en œuvre et feuille de route de la Stratégie pour un gouvernement vert • Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Stratégie du gouvernement du Canada en matière de confiance et de transparence • Nations Unies, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Accord de Paris, Principes directeurs des modalités, des procédures et des lignes directrices pour un cadre de transparence renforcé, 2019 • Recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, 2017

Période visée par l'audit

L'audit a porté sur la période allant du 30 juin 2021 au 31 juillet 2025. Il s'agit de la période à laquelle s'applique la conclusion de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet considéré de l'audit, nous avons aussi examiné certains dossiers antérieurs à cette période.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 27 octobre 2025, à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dirigée par Kimberley Leach, directrice principale. La directrice principale est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; elle doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandations et réponses

Les réponses figurent telles qu'elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada.

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponses
23. Afin de fournir aux entreprises et aux autres investisseurs une plus grande certitude pour appuyer et accélérer l'investissement dans l'électricité propre au Canada, le ministère des Finances Canada devrait faire une mise à jour en temps opportun sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre.	Réponse du ministère des Finances Canada — Recommandation acceptée. Le ministère des Finances Canada fournira une mise à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre.
37. Pour accroître l'harmonisation du financement durable avec les objectifs du Canada en matière de réduction des émissions, le ministère des Finances Canada devrait publier un échéancier et les étapes requises pour élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices sur l'investissement durable.	Réponse du ministère des Finances Canada — Recommandation acceptée. Une fois que le gouvernement aura sélectionné une ou plusieurs organisations tierces pour diriger l'élaboration des lignes directrices sur l'investissement durable, le ministère des Finances Canada publiera les prochaines étapes, qui comprendront un calendrier pour l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices.
42. Afin d'analyser le soutien du gouvernement fédéral à l'égard des technologies propres qui contribueraient à la réduction des émissions du Canada, le ministère des Finances Canada, en collaboration avec d'autres organisations fédérales, devrait évaluer les résultats sociaux, environnementaux et économiques des crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre et publier les conclusions. L'évaluation devrait prendre en considération les renseignements obtenus des contribuables responsables de rendre compte des crédits d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, et pour l'hydrogène propre.	Réponse du ministère des Finances Canada — Recommandation acceptée. Le ministère des Finances Canada évaluera les résultats sociaux, environnementaux et économiques des crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre et publiera ses conclusions dans un futur Rapport sur les dépenses fiscales fédérales.

Recommandation	Réponses
47. Pour accélérer la réduction des émissions, Environnement et Changement climatique Canada, en collaboration avec d'autres organisations fédérales, devrait identifier, détailler, et rendre publiques les mesures supplémentaires et renforcées que le gouvernement fédéral peut mettre en œuvre pour atteindre la cible de 2030 du Canada. 61. Afin d'améliorer la pertinence, la cohérence, l'exhaustivité et la transparence de son rapport annuel sur les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques, le ministère des Finances Canada devrait faire rapport sur les mesures clés prises par l'administration publique fédérale, y compris certaines sociétés d'État fédérales, pour gérer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques au moyen d'une approche qui s'appuie sur les cadres de divulgation de l'information financière liée aux changements climatiques.	Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada — Recommandation acceptée. Conformément aux exigences de la Loi, le gouvernement fédéral rendra publics ses plans et ses progrès en matière de climat. Il préparera un rapport d'étape sur l'objectif du Canada pour 2030, d'ici la fin de 2025 et en 2027, qui comprendra les dernières émissions de gaz à effet de serre publiées par le Canada pour 2030, comme l'exige le paragraphe 14(2a.1) de la Loi. Afin de se conformer aux exigences du paragraphe 14(2b.2) de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, les rapports d'étape comprendront des détails sur toute mesure supplémentaire qui pourrait être prise pour augmenter la probabilité d'atteindre cet objectif si les projections indiquent que celui-ci ne sera pas atteint. Réponse du ministère des Finances Canada — Recommandation acceptée. Conformément à l'article 23 de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, le ministère des Finances Canada, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et du Changement climatique Canada, préparera un rapport annuel qui présentera les principales mesures prises par l'administration publique fédérale, y compris certaines sociétés d'État, pour gérer ses risques financiers et les possibilités liés aux changements climatiques. Le cas échéant, les rapports s'appuieront sur les cadres de divulgation du secteur public en place, qui sont conformes aux exigences de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité.

Annexe 1 — Mesures examinées

La description des critères d'évaluation se trouve dans la section À propos de l'audit.

-  Efficace : Mise en œuvre efficace pour réduire les émissions d'ici 2030
-  Partiellement efficace : Mise en œuvre partiellement efficace pour réduire les émissions d'ici 2030
-  Non efficace : Mise en œuvre non efficace pour réduire les émissions d'ici 2030

À l'échelle de l'économie

Mesure	Nom de l'organisation	Évaluation globale des progrès réalisés en vue de la réduction des émissions d'ici 2030	Constatations de l'audit concernant la mise en œuvre efficace pour réduire les émissions d'ici 2030
Crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre	Ministère des Finances Canada ¹	 Partiellement efficace	L'adoption initiale du crédit a été plus faible que prévu par rapport aux projections de coûts. Le coût prévu de la mesure était de 420 millions de dollars jusqu'à mars 2025, mais l'Agence du revenu du Canada n'avait reçu aucune demande à cette date. Aucune estimation des réductions d'émissions attendues n'a été présentée au public, et il n'y avait pas de système qui permet d'évaluer les résultats au-delà de l'incidence financière de la mesure.

Mesure	Nom de l'organisation	Évaluation globale des progrès réalisés en vue de la réduction des émissions d'ici 2030	Constatations de l'audit concernant la mise en œuvre efficace pour réduire les émissions d'ici 2030
Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone	Ministère des Finances Canada ¹	⚠ Partiellement efficace	L'adoption initiale du crédit a été plus faible que prévu par rapport aux projections de coûts. Le coût prévu de la mesure était de 150 millions de dollars au cours des deux premiers exercices où elle était offerte avec effet rétroactif. À la fin de la période visée par l'audit, l'Agence du revenu du Canada avait reçu trois demandes pour ces exercices dont le total s'élevait à 21 millions de dollars seulement. Aucune estimation des réductions d'émissions attendues n'a été présentée au public, et il n'y avait pas de système qui permet d'évaluer les résultats au-delà de l'incidence financière de la mesure.
Fonds de croissance du Canada	Ministère des Finances Canada Fonds de croissance du Canada Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada	⚠ Partiellement efficace	Aucune estimation des réductions d'émissions envisagées pour l'ensemble du fonds n'a été présentée au public, et le système qui permet d'évaluer les résultats ne comportait pas de cibles. Le Fonds de croissance du Canada poursuit son évaluation afin de déterminer comment intégrer l'optique de l'analyse comparative entre les sexes plus, puis comment collaborer avec les communautés autochtones et les entreprises à l'exécution de son mandat d'investissement. Le Fonds ne propose aucune exclusion pour les groupes autochtones.

Secteur habilitant

Mesure	Nom de l'organisation	Évaluation globale des progrès réalisés en vue de la réduction des émissions d'ici 2030	Constatations de l'audit concernant la mise en œuvre efficace pour réduire les émissions d'ici 2030
Obligations vertes	Ministère des Finances Canada Environnement et Changement climatique Canada	 Partiellement efficace	Ce mécanisme de financement ne visait pas à réduire les émissions. Selon le ministère des Finances Canada, le Programme d'obligations vertes n'applique aucun critère ou aucune considération relative à l'analyse comparative entre les sexes plus au-delà des considérations et des critères déjà appliqués par les initiatives ou programmes participants.
Crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres	Ministère des Finances Canada ¹	 Partiellement efficace	L'adoption initiale du crédit a été plus faible que prévu par rapport aux projections de coûts. Le coût prévu de la mesure était de 1 milliard de dollars jusqu'à mars 2025, mais le total des demandes reçues par l'Agence du revenu du Canada s'élevait à 33 millions de dollars. Aucune estimation des réductions d'émissions attendues n'a été présentée au public, et il n'y avait pas de système qui permet d'évaluer les résultats au-delà de l'incidence financière de la mesure.
Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres	Ministère des Finances Canada ¹	 Partiellement efficace	L'adoption initiale du crédit a été plus faible que prévu par rapport aux projections de coûts. Le coût prévu de la mesure était de 2,2 milliards de dollars jusqu'à mars 2025, mais l'Agence du revenu du Canada avait seulement reçu des demandes aux fins d'examen pour une valeur s'élevant à 717 millions de dollars, dont uniquement 22 millions de dollars avaient été versés. Aucune estimation des réductions d'émissions attendues n'a été présentée au public, et il n'y avait pas de système qui permet d'évaluer les résultats au-delà de l'incidence financière de la mesure.

Électricité

Mesure	Nom de l'organisation	Évaluation globale des progrès réalisés en vue de la réduction des émissions d'ici 2030	Constatations de l'audit concernant la mise en œuvre efficace pour réduire les émissions d'ici 2030
Crédit d'impôt à l'investissement dans l'électricité propre	Ministère des Finances Canada	 Non efficace	Ce crédit d'impôt n'a pas encore été présenté au Parlement. Il devrait être offert avec effet rétroactif à compter de mars 2024. L'avant-projet d'une loi a été publié en août 2024 et les consultations publiques ont commencé en septembre 2024. Ce crédit d'impôt proposé devrait être offert à certaines entités constituées en société exonérées d'impôt, notamment les sociétés d'État provinciales et territoriales désignées, les sociétés de placement de fonds de pension et les sociétés détenues par des instances gouvernementales autochtones, et les municipalités.

Industrie lourde

Mesure	Nom de l'organisation	Évaluation globale des progrès réalisés en vue de la réduction des émissions d'ici 2030	Constatations de l'audit concernant la mise en œuvre efficace pour réduire les émissions d'ici 2030
Réduire les taux d'imposition sur le revenu des sociétés qui fabriquent des technologies carboneutres	Ministère des Finances Canada ¹	 Partiellement efficace	La mesure était offerte pour les années d'imposition qui ont commencé après 2021, et elle devrait être éliminée d'ici le 1er janvier 2032. Depuis 2022, moins de 30 entreprises ont présenté une demande afin de profiter de la réduction du taux d'imposition sur le revenu, et le coût est de 15 millions de dollars seulement, ce qui est inférieur au montant prévu de 61 millions.

Pétrole et gaz

Mesure	Nom de l'organisation	Évaluation globale des progrès réalisés en vue de la réduction des émissions d'ici 2030	Constatations de l'audit concernant la mise en œuvre efficace pour réduire les émissions d'ici 2030
Élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles	Ministère des Finances Canada Environnement et Changement climatique Canada ²	 Non efficace	Il y a eu des retards importants dans les éléments clés. - Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire l'objet d'un examen par les pairs en 2018, mais depuis, il a décidé de procéder à un auto-examen uniquement, qui est toujours en cours d'élaboration. - Le gouvernement s'est aussi engagé à publier un inventaire au plus tard en décembre 2024, mais cela n'a pas encore été fait. - En 2021, le gouvernement fédéral a pris l'engagement de concevoir un plan visant à cesser progressivement le soutien public au secteur des combustibles fossiles. En 2025, les ministères avaient effectué une analyse préliminaire afin de déterminer le financement public et d'éclairer la prise de décisions subséquentes. Le système permettant d'évaluer les résultats ne contenait pas tous les renseignements requis. L'indicateur 12.c.1 des Objectifs de développement durable des Nations Unies permettrait de surveiller les progrès accomplis dans la rationalisation des subventions inefficaces aux combustibles fossiles. Cependant, le Canada ne rend compte d'aucune donnée sur cet indicateur.

¹ De plus, l'Agence du revenu du Canada est responsable de l'administration et de la conduite des activités d'audit et de conformité des mesures fiscales mises en œuvre. Ressources naturelles Canada a la responsabilité de soutenir l'administration des mesures mises en œuvre relatives au crédit d'impôt à l'investissement, sauf pour le crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres et la réduction des taux d'imposition sur le revenu des sociétés qui fabriquent des technologies carboneutres. Le soutien du Ministère consiste notamment à fournir des renseignements scientifiques, techniques et d'ingénierie, à évaluer les projets, à vérifier les biens et à confirmer les plans de projet.

² De plus, Ressources naturelles Canada aide le ministère des Finances Canada et Environnement et Changement climatique Canada à éliminer les subventions inefficaces aux combustibles fossiles.

Annexe 2 — Descriptions textuelles des pièces

Voici les descriptions textuelles des pièces.

Pièce 1 — Récents engagements du gouvernement fédéral et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Cette chronologie illustre les récents engagements et mesures du gouvernement fédéral pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle montre les documents, les lois et les objectifs qui s'appliquent à ces engagements et mesures pour la période de 2015 à 2024.

En 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été adopté. L'objectif de développement durable 13 demande de prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. La cible 13.2 invite les pays à incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

Également en 2015, l'Accord de Paris des Nations Unies a été adopté. Il cherche à limiter la hausse de la température moyenne mondiale à 2 degrés Celsius et, de préférence, à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels.

En 2021, dans le cadre de l'Accord de Paris, le Canada s'est fixé pour cibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % à 45 % sous le niveau de 2005 d'ici 2030 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Également en 2021, la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité est entrée en vigueur. Cette loi promeut la transparence et la responsabilité dans le contexte des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour que le Canada atteigne la carboneutralité d'ici 2050.

En 2022, le gouvernement fédéral a publié la Stratégie fédérale de développement durable de 2022 à 2026. Le document présente les objectifs et les cibles du gouvernement du Canada en matière de développement durable, y compris sa cible de réduction des émissions pour 2030 dans le cadre de l'objectif 13, et décrit les stratégies de mise en œuvre et les jalons à court terme pour atteindre ces objectifs et cibles.

Également en 2022, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a publié le Plan de réduction des émissions pour 2030. Ce premier plan au titre de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité décrivait les mesures de réduction d'émissions que le gouvernement fédéral avait l'intention de prendre pour atteindre la cible du Canada pour 2030. Aux termes de la Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité, le gouvernement fédéral s'est fixé l'objectif provisoire de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % sous le niveau de 2005 d'ici 2026.

En 2023, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique a publié le premier rapport d'étape sur le Plan de réduction des émissions pour 2030. Le document a rendu compte de 149 mesures et sous-mesures fédérales, dans 11 secteurs économiques et catégories, dirigées par 20 organisations fédérales, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En 2024, dans le cadre de l'Accord de Paris, le Canada s'est fixé une nouvelle cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 45 % à 50 % sous le niveau de 2005 d'ici 2035.

Source : D'après des renseignements provenant de diverses sources du gouvernement fédéral et des Nations Unies

[**Retour à la pièce 1**](#)

Pièce 2 — Émissions de gaz à effet de serre au Canada, objectif provisoire et cibles

Ce graphique illustre les émissions de gaz à effet de serre en mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone depuis 1990, ainsi que l'objectif provisoire et les cibles.

Dans l'ensemble, les émissions de gaz à effet de serre du Canada ont augmenté depuis 1990, atteignant un sommet de 774 mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone en 2007. Depuis, les émissions ont fluctué considérablement en suivant une tendance légèrement à la baisse.

En 1990, les émissions de gaz à effet de serre du Canada se chiffraient à 606 mégatonnes d'équivalent en dioxyde de carbone.

En 1991, les émissions ont diminué à 602 mégatonnes.

En 1992, les émissions ont grimpé à 619 mégatonnes.

En 1993, les émissions ont augmenté à 624 mégatonnes.

En 1994, les émissions ont grimpé à 646 mégatonnes.

En 1995, les émissions ont haussé à 665 mégatonnes.

En 1996, les émissions ont augmenté à 686 mégatonnes.

En 1997, les émissions ont augmenté à 701 mégatonnes.

En 1998, les émissions ont haussé à 708 mégatonnes.

En 1999, les émissions ont grimpé à 718 mégatonnes.

En 2000, les émissions ont augmenté à 746 mégatonnes.

En 2001, les émissions ont diminué à 739 mégatonnes.

En 2002, les émissions ont augmenté à 746 mégatonnes.

En 2003, les émissions ont grimpé à 764 mégatonnes.

En 2004, les émissions sont demeurées constantes à 764 mégatonnes.

En 2005, les émissions ont reculé à 759 mégatonnes.

En 2006, les émissions ont diminué à 755 mégatonnes.

En 2007, les émissions ont augmenté à 774 mégatonnes.

En 2008, les émissions ont diminué à 758 mégatonnes.

En 2009, les émissions ont baissé à 714 mégatonnes.

En 2010, les émissions ont augmenté à 728 mégatonnes.

En 2011, les émissions ont augmenté à 738 mégatonnes.

En 2012, les émissions ont augmenté à 741 mégatonnes.

En 2013, les émissions ont grimpé à 750 mégatonnes.

En 2014, les émissions ont diminué à 747 mégatonnes.

En 2015, les émissions ont baissé à 742 mégatonnes.

En 2016, les émissions ont reculé à 725 mégatonnes.

En 2017, les émissions ont augmenté à 738 mégatonnes.

En 2018, les émissions ont haussé à 747 mégatonnes.

En 2019, les émissions sont demeurées constantes à 747 mégatonnes.

En 2020, les émissions ont baissé à 682 mégatonnes.

En 2021, les émissions ont augmenté à 694 mégatonnes.

En 2022, les émissions ont augmenté à 700 mégatonnes.

En 2023, les émissions ont diminué à 694 mégatonnes.

L'objectif provisoire pour 2026 est de 607 mégatonnes (réduction de 20 % par rapport au niveau de 2005).

La cible pour 2030 est de 455 à 417 mégatonnes (réductions de 40 % à 45 % par rapport au niveau de 2005).

La cible pour 2035 est de 417 à 379 mégatonnes (réductions de 45 % à 50 % par rapport au niveau de 2005).

Note : Les contributions comptables du secteur de l'affectation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie n'ont pas été incluses parce que ces valeurs n'avaient pas encore été publiées.

Source : D'après des données du Rapport d'inventaire national 1990-2023 : sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, Environnement et Changement climatique Canada, 2025

Retour à la pièce 2

Pièce 3 — Performance des pays du Groupe des Sept en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Ce graphique montre les changements liés aux émissions entre 1990 et 2023 et entre 2005 et 2023 pour les pays suivants : Canada, France, Allemagne, Italie, Japon et Royaume-Uni. Pour les États-Unis d'Amérique, le graphique montre les changements liés aux émissions pour les périodes entre 1990 et 2022 et entre 2005 et 2022, car les données pour ce pays n'étaient pas disponibles pour 2023.

L'année de référence pour la déclaration des émissions et l'évaluation du progrès dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est 1990.

L'année de référence choisie par le Canada pour sa cible de 2030 dans le cadre de l'Accord de Paris est 2005.

D'après les deux années de référence (1990 ou 2005), le Canada a affiché le pire rendement parmi les pays du Groupe des Sept, et il est le seul pays pour lequel les émissions ont augmenté pendant la période de 1990 à 2023. Pendant cette période, les émissions du Canada ont augmenté de 14 %. Cependant, de 2005 à 2023, les émissions de ce pays ont baissé de 8,5 %.

Les émissions des autres pays sont les suivantes :

De 1990 à 2023, les émissions de la France ont baissé de 31 %. De 2005 à 2023, les émissions de ce pays ont baissé de 32 %.

De 1990 à 2023, les émissions de l'Allemagne ont baissé de 46 %. De 2005 à 2023, les émissions de ce pays ont baissé de 32 %.

De 1990 à 2023, les émissions de l'Italie ont baissé de 26 %. De 2005 à 2023, les émissions de ce pays ont baissé de 35 %.

De 1990 à 2023, les émissions du Japon ont baissé de 16 %. De 2005 à 2023, les émissions de ce pays ont baissé de 22 %.

De 1990 à 2023, les émissions du Royaume-Uni ont baissé de 52 %. De 2005 à 2023, les émissions de ce pays ont baissé de 45 %.

De 1990 à 2022, les émissions des États-Unis d'Amérique ont baissé de 3 %. De 2005 à 2022, les émissions de ce pays ont baissé de 15 %.

Source : Rapport d'inventaire national de 1990-2023 pour chaque pays, à l'exception des États-Unis d'Amérique, dont la source était son rapport d'inventaire national de 1990-2022

[**Retour à la pièce 3**](#)

Pièce 7 – Le Canada a tardé à élaborer des lignes directrices en matière d'investissement durable

Cette chronologie montre les étapes que le Canada doit prendre pour élaborer des lignes directrices sur l'investissement durable du Canada. La période affichée est d'une durée de six ans, soit d'avril 2018 à octobre 2024.

En avril 2018, le ministre des Finances et la ministre de l'Environnement et du Changement climatique ont conjointement nommé le Groupe d'experts sur la finance durable.

En juin 2019, le Rapport final du Groupe d'experts sur la finance durable a été publié; il y était recommandé que le ministère des Finances Canada prenne l'initiative de réunir les parties intéressées afin d'élaborer des lignes directrices en matière d'investissement durable.

En juillet 2020, le gouvernement du Canada a annoncé la création du Conseil d'action en matière de finance durable, en plus d'un financement de 7,3 millions de dollars sur trois ans, en vue de fournir une expertise à la ministre des Finances et au ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

En mai 2021, le gouvernement fédéral a mis sur pied le Conseil, dont le mandat consistait notamment à formuler des recommandations sur des normes communes pour les investissements durables dans une économie à faibles émissions de carbone.

En septembre 2022, le Conseil a terminé son Rapport sur la feuille de route de la taxonomie comportant dix recommandations à l'intention du gouvernement du Canada.

En novembre 2023, l'Énoncé économique de l'automne de 2023 a annoncé que le gouvernement entreprendrait les prochaines étapes vers l'élaboration de ces lignes directrices.

En octobre 2024, le ministère des Finances Canada a fourni une mise à jour concernant les plans liés à l'élaboration des lignes directrices, ayant notamment précisé qu'il fournirait un financement à une tierce partie pour veiller à l'élaboration et à la régie des lignes directrices.

Source : D'après des renseignements provenant de diverses sources du gouvernement fédéral

[**Retour à la pièce 7**](#)

Pièce 8 — Les organisations du secteur public d'autres pays et administrations ont commencé à divulguer les occasions et les risques d'ordre financier liés aux changements climatiques

Il y a une liste de trois administrations qui divulguent de l'information financière relative aux changements climatiques.

Le Royaume-Uni, à l'échelle nationale, oblige la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques pour les ministères du gouvernement central, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Le contenu des divulgations correspond à une approche de mise en œuvre progressive prévue pour les rapports de 2024 à 2026.

La Nouvelle-Galles du Sud, qui est un état de l'Australie, oblige la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques pour les organisations gouvernementales d'État; cette mesure est étroitement orientée par la norme du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité à l'égard de la divulgation de l'information relative aux changements climatiques. L'exigence de divulgation par les organisations a été mise en place de façon progressive sur trois ans, en commençant par l'exercice 2024-2025.

Les rapports financiers annuels des municipalités de Vancouver, de Toronto et de Montréal au Canada incluent, sur une base volontaire, des divulgations conformes aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Ces divulgations ont commencé dès 2018.

[**Retour à la pièce 8**](#)



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada